



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2025_0253

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE MADAME VIOLETTE SPILLEBOUT, DEPUTEE DE LA NEUVIEME CIRCONSCRIPTION DU NORD

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°,

Vu la délibération n°13 du 18 mars 2024 relative à la tarification des occupations des salles communales,

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Madame le Maire peut « *décider de la conclusion et de la révision (y compris la résiliation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Considérant la démarche de Madame Violette SPILLEBOUT, députée de la neuvième circonscription du Nord, qui a émis le souhait de disposer d'un local au sein de l'Hôtel de Ville de Tourcoing afin d'y installer une permanence administrative ponctuelle,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec Madame Violette SPILLEBOUT, députée de la neuvième circonscription du Nord, pour la mise à disposition d'un bureau de 23.4m² ainsi qu'une salle d'attente de 12.76m², situé au Rez-de-Chaussée de l'Hôtel de Ville pour y tenir sa permanence le lundi 22 septembre 2025, 10 novembre 2025 et 15 décembre 2025 de 10h à 12h30.

ARTICLE 2 : La Ville facturera à Madame Violette SPILLEBOUT son droit d'occupation, le coût des fluides ainsi que la prestation de nettoyage des locaux assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **21 AOUT 2025**

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : **21 AOUT 2025**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **22 AOUT 2025**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2025_253 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/08/2025

Objet : Convention mise à disposition - Violette SPILLEBOUT

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 21/08/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2025_0253 - Convention de mise _ disposition - Violette SPILLEBOUT.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250821-DAJI_D2025_253-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/08/2025

